

**MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCACTION :**

03/04/2018

**AFFICHAGE :**

03/04/2018

**Conseillers en**

**exercice : 19**

**Présents : 15**

L'an deux mil dix-huit,

Le mercredi onze avril à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

**Votants : 17**

**PRESENTS** : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI, MARTINS, DELOMME, MARTINI, LOUREIRO, GRAZIANI, FAVRE, CLOUP, DUPERRIER, PICAVET, BLANCHARD, DILLMANN, PARIS

**ABSENT EXCUSE** : Mme FISCHER pouvoir donné à M BERRICHILLO

Mme TARGET pouvoir donné à Mme BRESSANELLI

M. CORDIN pouvoir donné à Mme DUPERRIER

M. MASSON

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MARTINI

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**APPROBATION du COMPTE DE GESTION et du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL  
ANNEE 2017**

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 de la commune dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2017
Investissement	359 590.40	248 716.94	<b>110 873.46</b>
Fonctionnement	1 125 842.06	1 073 886.42	<b>51 955.64</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. William BERRICHILLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2017 de la commune, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture 2017
Investissement	68 943.98		110 873.46	<b>179 817.44</b>
Fonctionnement	198 845.66	47 000.00	51 955.64	<b>203 801.30</b>
<b>Total</b>	<b>267 789.64</b>	<b>47 000.00</b>	<b>162 829.10</b>	<b>383 618.74</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET COMMUNAL**

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'affecter** les résultats de l'exercice 2017 de la commune tels qu'annexés à la présente.

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018**

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2018 s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Le Maire propose à son Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'impôts directs que l'année précédente pour un montant de recette de 693 577 €.

Taxes :

**Habitation** : 14,00 %

**Foncier bâti** : 10,80%

**Foncier non bâti** : 99,48 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, à l'unanimité, de conserver les taux d'impositions de l'année précédente.

### **PARTICIPATION COMMUNALE 2018 CCAS/CAISSE DES ECOLES**

Afin d'équilibrer le budget annexe du CCAS et le budget autonome de la CAISSE DES ECOLES, Mr le Maire propose d'attribuer la participation communale annuelle suivante :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 10 000 €
- CAISSE DES ECOLES : 25 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution ci-dessus.

**Dit** que ces sommes seront imputées à l'article 7474 des budgets respectifs,

**DIT** qu'un mandat de 10 000 € sera émis de l'article 657362 du Budget Primitif Communal 2018.

Et qu'un mandat de 25 000 € sera émis de l'article 657361 du Budget Primitif Communal 2018.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et,

**DECIDE:**

- 1/ La création d'un poste d'agent de maîtrise
- 2/ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2018 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

## BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 265 628,30	Excédent reporté	181 801,30
			Recettes	1 083 827,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 265 628,30</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 265 628,30</b>	

  

INVESTISSEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	122 214,14	Excédent reporté	179 817,44
			Affectation du résultat de fonctionnement	22 000,00
			Recettes	93 120,00
	<b>Restes à réaliser 2017</b>	<b>182 723,30</b>	<b>Restes à réaliser 2017</b>	<b>10 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>304 937,44</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>304 937,44</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2018, et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

### **SORTIE DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE DES COMMUNES DE L'EX-SMTC**

**VU** la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**CONSIDERANT** que les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatre communes (pour l'intégralité de la compétence eau potable),

**VU** l'article L5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

**VU** la délibération n°2017-30 du 18 mai 2017 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant sa non opposition au retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat,

Vu la délibération du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne donnant son accord pour la sortie des communes de l'ex-SMTC,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

**DONNE SON ACCORD** à la demande de retrait du Syndicat formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

#### **Article 2 :**

**DIT** que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord,

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCPL POUR L'INSTRUCTION  
DES DOSSIERS D'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des dossiers d'urbanisme n'est plus assuré par les services compétents de l'Etat mais que cette compétence a été transférée aux intercommunalités.

Par suite, la CCPL a décidé par délibération du 15 décembre 2014 de créer un service commun instructeur des demandes d'autorisations du droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste de prestataires) à l'article R423-48 ;

Attendu que la CCPL propose une convention prévoyant une rémunération de ce service s'élevant à 120 € l'acte ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les dispositions prévues dans la convention jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Vu la Loi du 13 août 2004 ayant transféré la compétence d'organisation et de financement des transports scolaires au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),

Vu le règlement du STIF applicable à tous les départements franciliens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

Vu le projet de convention de subdélégation proposée par le STIF ci-annexée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REJETE** les termes de la convention de subdélégation ci-annexée proposée par le STIF.

**CONVENTION COMMUNE ASSOCIEE AVEC LE PNR de la VALLEE de CHEVREUSE**

Vu la délibération 5/3/2017 de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Vu l'article 3 des statuts du Parc,

Vu la délibération du Parc en date du 4 avril 2018,

Considérant la situation géographique de la commune de Saint Maurice Montcouronne et du Parc Naturel Régional, les objectifs convergents de la commune et du Parc en matière de protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et touristique,

Considérant la volonté de partenariat actif entre le Parc naturel régional et la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord au projet de convention « Commune associée » entre le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la commune de Saint Maurice Montcouronne.

**PREND** note du prix de la cotisation forfaitaire fixé à 1,13 € par habitant, la première année étant calculée au prorata temporis.

**AUTORISE** le maire à signer la convention à venir et tout document relatif à cette adhésion.

### **RENOUVELLEMENT de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Proposition liste des candidats commissaires titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, en raison des élections municipales de décembre 2017 – il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, article 1650-1 du code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

La direction des services fiscaux désigne - 6 titulaires et 6 suppléants (voir annexe) - sur une liste établie par le conseil municipal, de 22 contribuables (12 titulaires et 10 suppléants).

#### **TITULAIRES**

<b>Nom</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Profession</b>
PEIFFER	BOUCAULT	Sylvie	22/10/1960	2, rue des Ormes	Entrepreneur
BRANGER		Bernard	18/08/1943	9, route de la Touche	Retraité
DE TALHOUE		Philippe	30/09/1940	Château de Baille 91530 Saint Chéron	Responsable Financier
LEMONNIER	DILLMANN	Danielle	18/11/1946	22, rue de Bourguignette	Retraîtée
PARIS		Jean Marc	24/05/1964	12, rue de Berchevilliers	Directeur
GUILBERT	ROCHER		29/12/1945	5, clos de la Fontaine du Saule	Retraité
VILLETTE		Jean Philippe	06/10/1960	6, rue des Vignes	Directeur
MARTINS		David	15/06/1977	1, rue de Vaugirard	Gendarme
FISHER		Alain	26/06/1951	11 impasse de la Mare Villebrosse	Retraité
VACUS		Joël	14/09/1965	32, rue de Bourguignette	
LABARRE		Christophe	28/10/1964	8, allée de la Poterie	
JACQUIN		Thierry	04/01/1975	9, rue de la Plaine	Agent technique

#### **SUPPLEANTS**

<b>Nom</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Profession</b>
CLOUP		Philippe	01/06/1972	8 bis, rue de Berchevilliers	Ingénieur informatique
TRUC	MARTINI	Dominique	14/11/1965	10, chemin des Ecoles	
MAGNETTE	MORCEAU	Michelle	09/07/1955	8, chemin des Ecoles	Retraîtée
PICAVET		Corinne	20/03/1970	9, rue de Courson	Agent immobilier
BILY		Laurent	24/08/1965	8, rue des Ormes	
ROSSE		Bertrand	19/05/1980	45, rue de Bourguignette	
FERREIRA		Manuel	24/12/1960	29, rue du Pressoir	
FAVRE		Patrick	25/11/1957	34, rue de Bourguignette	Chercheur
CHERDO		Alain	27/09/1959	3, allée de la Colombe	
LUCA		Alain	28/06/1942	15, rue de Courson	Retraité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur la liste des noms proposés à la Commission des Impôts

La séance est levée à 22h30